

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 5 juin 2025

Numéro d'inspection : 2025-1093-0004

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Medex, Ottawa

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 3, 4 et 5 juin 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00145284 – administration de soins à une personne résidente de façon inappropriée ou incompétente, occasionnant une blessure importante;
- le registre n° 00146467 – chute d'une personne résidente occasionnant une blessure importante.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021) Programme de soins

Paragraphe 6 (7). Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un membre du personnel des services de soutien personnel respectât le programme de soins écrit d'une personne résidente. Plus précisément, à une certaine date d'avril 2025, une PSSP n'a pas demandé l'aide d'un second membre du personnel pour effectuer un transfert à l'aide d'un lève-personne mécanique, comme le programme de soins écrit d'une personne résidente indiquait de le faire, ce qui a finalement occasionné une blessure importante à la personne résidente.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente, entretien avec une PSSP et avec la ou le DSI.